

Etablissement public
du Marais poitevin

Compte-rendu du conseil d'administration

du 23 juin 2015

Confidentiel

Conseil d'administration du 15 décembre 2015



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 251 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par la Présidente
- Adoption du compte-rendu du CA du 31 mars 2015
- Point sur la conjoncture hydraulique du marais (*information*)
- Actualité sur l'activité de l'Établissement public (*information*)
- PAEC : financement de l'animation (*délibération*)
- Budget rectificatif n° 1 (*délibération*)
- CTMA Nord Aunis et mesures complémentaires (*délibération*)
- Contrat de marais de la Vieille Autize (*délibération*)
- Programmation PITE n° 2 (*délibération*)
- Questions diverses : calendrier des prochaines réunions



Etablissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Etablissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Compte-rendu synthétique

• **Ouverture par la Présidente**

Chers collègues, chers élus, Mesdames, Messieurs, nous allons ouvrir cette séance. Je voudrais pour commencer accueillir un certain nombre de nouveaux administrateurs du fait des récents changements dans certaines assemblées.

Parmi les nouveaux administrateurs, représentant les Conseils départementaux, nous accueillons :

- Madame Séverine Vachon, Vice-Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, élue du canton de Mignon-et-Boutonne, mais aussi nouvelle Présidente de l'IIBSN.
- Monsieur François Bon, représentant le Conseil départemental de la Vendée, élu du canton de Fontenay-le-Comte et également Vice-Président de l'IIBSN.
- Monsieur Stéphane Villain, représentant le Conseil départemental de la Charente-Maritime, élu du canton de Châtelaillon.

Nous accueillons également :

- Monsieur Arnaud Charpentier, représentant de l'IIBSN, Conseiller départemental de Luçon, Maire adjoint de Luçon et membre du bureau de l'IIBSN.
- Monsieur James Gandrieau, représentant de la CLE du SAGE du Lay, interlocuteur bien connu de la politique de l'eau sur le bassin du Lay.

Soyez les bienvenus, et bonne participation à ce conseil d'administration de l'Établissement public.

Aujourd'hui nous allons examiner le budget rectificatif premier du nom de l'EPMP, il s'agira d'ailleurs vraisemblablement du seul budget rectificatif de l'année puisque le calendrier électoral nous contraint à repousser le 3^{ème} et dernier conseil d'administration au 14 décembre en raison de la période électorale et surtout de la réserve qui va précéder le scrutin régional des 6 et 13 décembre. Nous nous reverrons, j'espère sous le même soleil, mais peut-être pas avec la même température, la prochaine fois. Ce budget participatif est surtout impacté par le financement de l'animation des MAEC qui doit être budgété même si l'Établissement sera financé à 100 % par des subventions du PITE, du FEDER et du FEADER.

C'est aussi l'occasion de vous présenter l'avancement des MAEC sur la base des estimations qui ont été faites par les Chambres d'agriculture et le Parc à la faveur de l'animation. Comme vous le savez, la date de dépôt des dossiers PAC a été repoussée au 15 juin, de même que le dépôt des dossiers MAE. Nous en saurons davantage sur le niveau de contractualisation lorsque les DDT auront instruit ces dossiers.

Ce conseil d'administration doit examiner le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Nord Aunis. Vous vous rappelez que, conjointement, l'Agence de l'eau et nous-mêmes avons décidé de repousser d'un trimestre l'examen de ce projet, afin de lui apporter certaines améliorations. Il s'agissait de :

- la révision des accords de niveaux d'eau existants,
- la résolution d'accords sur les niveaux d'eau dans les syndicats de marais qui n'en disposaient pas encore,
- la convention de transmission de données de niveaux d'eau pour le SIEMP.

Ces conditions ont progressé depuis mars, nous allons pouvoir en débattre et examiner ce CTMA.

Nous examinerons également un projet de nouveau contrat de marais. Vous vous souvenez avoir approuvé en septembre 2014 le contrat de marais de Champagné-les-Marais, le premier réalisé par l'Établissement. C'est le second que nous vous proposons d'examiner aujourd'hui, dont les travaux ont démarré voici un an, et qui porte sur les marais de la Vieille Autise. Je crois que ce sera l'occasion d'échanger sur des éléments de stratégie et de calendrier, relatifs à ces outils de gestion des niveaux d'eau.

Enfin, comme à notre habitude, nous programmerons de nouveaux dossiers au titre du PiTE Marais poitevin.

En ce qui me concerne, je vous apporterai quelques éléments au sujet de la mission sur la GEMAPI, que le Préfet de Bassin vient de me confier sur le Marais poitevin ...

... et de tous les points divers que vous souhaitez évoquer.

- **Adoption du compte-rendu du CA du 20 novembre 2014**

Sans remarque particulière, le compte rendu du CA du 20 novembre 2014 est approuvé.

- **Point sur la conjoncture hydraulique du marais (information)**

Le contexte climatique :

- L'année écoulée présente un léger déficit pluviométrique (794 mm pour une moyenne de 842 mm).
- Le printemps 2015 a été marqué par une forte hétérogénéité des précipitations avec des mois de mars, avril et mai plutôt secs, mais un épisode de pluie intense début mai (une centaine de mm en quelques jours).

La situation des nappes et des rivières :

- Le niveau des nappes en avril était inférieur aux moyennes piézométriques interannuelles. L'important épisode pluvieux de début mai a permis une recharge des nappes et les niveaux sont repassés au-dessus des moyennes interannuelles.

- Les nappes captives de l'Infratoarcien, dans le Lias, ont été moins réactives aux précipitations de début mai. Les niveaux des nappes dans l'Infratoarcien sont au 20 juin aux niveaux des moyennes interannuelles ou légèrement au-dessus.
- Les débits enregistrant les apports des différents affluents de la zone humide sont globalement situés au-dessus des moyennes interannuelles. L'épisode pluvieux de début mai a eu pour conséquence d'importants pics de crue :
 - la station de la Bretonnière sur le Lay a enregistré un pic le 3 mai à 140 m³/s,
 - sur la Sèvre Niortaise, à la station de la Tiffardière, le débit est monté aux alentours de 50 m³/s.
- Au 20 juin, les débits sont au-dessus des moyennes interannuelles.

Les conséquences sur les niveaux d'eau dans le Marais poitevin :

- La représentation des niveaux d'eau enregistrés sur les marais desséchés au cours de la période printanière 2015 illustre des montées des niveaux d'eau variables en réaction à la forte concentration de la pluviométrie début mai :
 - Pour les marais de Champagné et de Triaize, il a été enregistré une montée des niveaux d'eau de l'ordre de 10 cm.
 - Pour les marais du Petit Poitou, il a été enregistré une montée des niveaux d'eau environ 30 cm qui s'est étalée sur environ dix jours avant le retour à la cote initiale.
 - Pour les marais de Saint-Michel-en-l'Herm et de Vix, la montée a été d'environ 50 cm.
- Les marais mouillés ont également vu leurs niveaux d'eau monter sur cette période :
 - Les marais mouillés du Lay, à la station limnimétrique de Noailles, ont enregistré une montée des niveaux d'eau d'1 m à mettre en corrélation avec le pic de crue enregistré un peu plus haut à la Bretonnière avec des débits très importants sur un court laps de temps.
 - Marais mouillés de Nalliers sur le bassin de la Vendée : 30 ou 40 cm sur une période s'étalant d'une à deux semaines.
 - Les marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes ont également vu leurs niveaux monter entre 30 et 40 cm.

Bien que les marais desséchés soient protégés des apports en eaux des différents bassins versants, ils ont, comme les marais mouillés, enregistré des élévations de niveaux d'eau lors de ce fort épisode pluvieux.

Le contexte des barrages situés en amont des bassins versants :

Aujourd'hui, l'ensemble des barrages sont dans leur fonctionnement classique avec des taux de remplissage proches des 100 %.

Lors du phénomène des fortes précipitations de début mai, les barrages étaient déjà pleins, leur pouvoir tampon a donc été négligeable.

En résumé, le printemps a été essentiellement marqué par un épisode de crue important début mai, (100 mm sur 3 jours) au milieu d'un printemps relativement sec. Cela a eu pour conséquence une montée des niveaux d'eau sur l'ensemble du Marais poitevin avec des amplitudes et des durées variables.

Au 20 juin, la situation quantitative est globalement satisfaisante avec des débits et des niveaux de nappe au-dessus des moyennes interannuelles. Les niveaux de marais se situent au niveau des consignes de gestion.

Madame la Présidente se réjouit de voir que la situation n'est pas catastrophique.

- **Actualité sur l'activité de l'Établissement Public (*information*)**

Monsieur Johann Leibreich présente les principaux chantiers en cours et leurs évolutions.

- **Projet agroenvironnemental et climatique** : les dossiers ont été déposés par les agriculteurs. Il faut attendre que les DDT les instruisent pour disposer d'un bilan précis, mais les estimations sont encourageantes, et les financements sont assurés. L'EPMP doit déposer les dossiers de demande de financement de l'animation, avec une subvention du SGAR sur le PITE, une subvention FEDER en Pays de la Loire et des subventions du FEADER en Poitou-Charentes.
- **Contrats de marais** : les travaux se poursuivent avec le dossier de la Vieille Autise. L'ambition est de couvrir toute la zone humide avec une adaptation de la gestion des niveaux d'eau, qu'il s'agisse d'accords de niveaux d'eau, de contrats de marais, de règlements d'eau ou de protocoles de gestion. Cette ambition doit être alimentée par une réflexion stratégique sur la coordination de ces outils.
- **Natura 2000** : Le dossier d'évaluation du DOCOB est finalisé. Ce dossier sera examiné et donnera lieu à la réécriture qui va s'engager au second semestre.
- **SIEMP** : Le travail de paramétrage se poursuit avec le bureau d'études. L'EPMP est toujours dans une phase de discussion, voire de négociation, avec les grands opérateurs pour la transmission des données sur l'eau et leur intégration dans le SIEMP.
- **Implantation de piézomètres dans le Nord Aunis** : Un comité de pilotage s'est tenu avec les différents acteurs de façon à mobiliser toutes les compétences en hydrogéologie, en connaissance des milieux, pour localiser le mieux possible, eu égard aux ouvrages déjà existants, les nouveaux piézomètres.
- **L'EPMP est organisme unique de gestion collective**, il doit déposer une demande d'autorisation unique afin de pouvoir bénéficier de cette autorisation et de mettre en œuvre un plan de répartition des prélèvements pour l'irrigation. L'objectif est d'obtenir l'autorisation pour le 1^{er} avril 2016. Les services de l'État ont calé la procédure et un calendrier qui amènent à envisager le dépôt du dossier de demande au 1^{er} juillet. Un travail assidu est fait, en particulier avec les services de l'État, pour que le dossier une fois déposé ne présente pas de difficulté majeure.

- Suite à l'épisode de crue du 1^{er} mai, un travail a eu lieu entre les services de l'État et l'IIBSN afin d'examiner les possibilités d'amélioration de la gestion de la crue. C'est un travail qui commence même si des protocoles existent ; il s'agit en particulier, si cela est possible, de réduire la durée de submersion des terrains.

Il a été convenu que le groupe de travail géographique 3 (GTG3), soit à l'avenir le lieu approprié pour essayer de définir des côtes pour anticiper la gestion de cette crue.

- L'interface terre-mer : c'est un sujet difficile, s'il y a interface terre-mer, il y a aussi interface entre divers organismes. Il s'agit pour ce projet de se retrouver et de travailler ensemble. Ce sujet a évolué, il y a eu une réunion de travail pour monter un programme de recherche qui pourrait être financé par du FEDER et dans lequel l'EPMP pourrait contribuer sur plusieurs sujets (financement d'ouvrages de mesure des débits au niveau des portes à la mer, travail sur la qualité des eaux).

Le groupe de travail géographique numéro 5 est réorienté vers ces problématiques d'interface terre-mer et l'EPMP a proposé de réunir le GTG5 en juillet afin que tous les partenaires concernés puissent s'exprimer. Il est proposé que les grands opérateurs puissent intervenir et donner des indications sur leur manière de gérer l'eau de façon globale dans des périodes sensibles. Le syndicat Vendée Eau pourrait intervenir à la faveur du GTG5 et l'IIBSN serait d'accord pour présenter ses modalités globales de gestion de l'eau afin que cette information soit partagée par tous les acteurs.

Monsieur François-Marie Pellerin apporte quelques remarques.

À l'occasion des discussions lors du dernier conseil d'administration, il avait été annoncé qu'une lettre de mission complémentaire était en cours. Où en sont cette lettre de mission et le rapport et quelles en seraient les répercussions sur les éventuels contrats d'objectifs et de moyens ?

Un point a été évoqué à plusieurs reprises au sujet de l'extrême urgence de l'établissement de règlements d'eau sur le marais. La volonté est de couvrir la gestion de l'eau sur l'ensemble du marais certes, mais il est nécessaire d'encadrer ce système par des règlements d'eau même s'ils sont souples. C'est particulièrement important et fondamental sur la partie DPF. Il aurait fallu faire le règlement d'eau avant le transfert du DPF pour garantir le bon fonctionnement de la gestion des systèmes. Il est nécessaire et impératif que les règlements d'eau soient effectifs dès 2016 et des actes de la part des services de l'État sont attendus.

Au sujet du travail sur la liaison terre-mer, il aurait été judicieux qu'il ait lieu avant pour éviter des discussions un peu compliquées sur les autres groupes qui sont sur un terrain qui arrive à la mer.

Dans le cadre du GTG3, il y a une discussion qui s'engage sur la gestion des crues, cette discussion n'est pas nouvelle, elle doit aboutir et Monsieur Pellerin rappelle que ce n'est pas qu'une affaire de gestion de cote.

Monsieur Johann Leibreich rappelle que les règlements d'eau restent un sujet majeur et prioritaire pour l'EPMP ; il n'est pas du tout remis en cause. Le GTG3 a beaucoup travaillé, ce travail n'est pas perdu. Le GTG3 va être rassemblé à nouveau à l'automne et va avancer éventuellement à la faveur du travail qui sera fait sur la gestion de la crue. Tous les partenaires habituels seront associés et pourront intervenir.

En ce qui concerne les autres GTG, il va être question de réunir les GTG1 et 2 mais préalablement il sera engagé des discussions avec les Présidents de syndicat mixte pour voir dans quelles conditions, si ces groupes sont réunis, des avancées rapides peuvent avoir lieu.

Il y a une coordination à faire entre contrat de marais et règlement d'eau. Il y a à peu près 2 contrats de marais finalisés, ils viennent compléter les règlements d'eau existants, mais ces contrats de marais peuvent éventuellement, si tous les acteurs en sont d'accord, donner lieu à l'élaboration de règlements d'eau. L'équipe de l'EPMP est mobilisée pour que ces sujets se coordonnent de façon harmonieuse. Jusqu'à présent, l'établissement a pu avancer sur de nombreux points dans le cadre de consensus qui ménagent à la fois les intérêts économiques et font avancer l'environnement.

Les groupes de travail sont censés proposer des règlements d'eau, Monsieur Leibreich se demande si proposer des règlements d'eau sur les portes à la mer est un sujet suffisamment avancé. Quoi qu'il en soit, sur le GTG5, la problématique terre-mer est très prégnante, il paraît donc important que l'ordre du jour du GTG5 de juillet soit centré sur la problématique terre-mer afin d'échanger sur des éléments techniques, pour que chacun entende les messages et que certaines questions ne perdurent pas.

Madame la Présidente précise que sur le DPF une expérimentation est en cours pour aboutir à des règlements d'eau et ajoute qu'il y a un nouveau Directeur à la DEB qui connaît bien l'établissement. Il comprendra ce qu'il y aura dans la lettre de mission et il aura à cœur de regarder le sujet.

Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz précise qu'elle a vérifié, avant de venir, où en était la signature de la lettre de mission. Il lui a été confirmé que le dossier était toujours sur le bureau de la Ministre. Entre le précédent conseil d'administration et celui-ci, il y a eu quelques évolutions au sein du cabinet de la Ministre de l'Écologie ce qui a sans doute conduit à ce que les priorités soit modifiées. Cela ne remet pas en cause le fond ou l'utilité du dossier.

De plus, **Madame Dumoulin-Wieczorkiewicz** constate que les services n'attendent pas que la lettre de mission soit signée pour poursuivre le travail et, comme la Préfète l'a précisé, il y a déjà un engagement dans la mission GEMAPI. L'EPMP s'engage sur terre-mer à travers le GTG5. Tous les sujets qui sont dans la lettre de mission continuent d'être traités par les services au niveau local, ce qui ne remet pas en cause l'utilité de la mission afin de disposer d'une vision globale et cohérente des problématiques, et d'un complément par rapport à la première mission.

Au sujet des contrats d'objectifs de l'EPMP, les travaux ont commencé, une réunion est prévue le 8 juillet à Paris avec le Directeur de l'Établissement pour avancer sur le sujet, il y en aura d'autres pendant l'été et au mois de septembre. Le calendrier permettra de conclure le contrat d'objectif avant la fin de l'année, le travail se poursuit comme prévu.

Monsieur François-Marie Pellerin précise qu'il est satisfait pour partie des réponses apportées. Il est rassuré que les dossiers ne soient pas perdus et qu'il s'agisse simplement de temps perdu.

Par rapport aux règlements d'eau, la rédaction et la mise en place appartiennent aux services de l'État et même si cela pouvait être évolutif, il aurait pu être imaginé que dès 2016 il y ait ces règlements d'eau. Monsieur Pellerin déplore de ne pas avoir entendu que ces règlements allaient être actés par un texte.

Monsieur Alain Jacobsoone précise que le sujet a été élargi et ne porte pas uniquement sur les dispositions de la crue. Il y a eu un travail entre DDT, EPMP et IIBSN pour examiner des solutions. Sur la Sèvre-Niortaise et le DPF, du côté de la DDT79, en lien avec les autres DDT et l'EPMP, il est possible de travailler à un projet de règlement d'eau sur la base de l'expérimentation aujourd'hui engagée et quasiment calée en termes de gestion courante des niveaux ; reste à intégrer l'aspect des crues.

Madame Séverine Vachon ajoute que, pour les Deux-Sèvres, il est très important que la gestion des crues soit intégrée dans le règlement d'eau. Si cela pouvait aller vite, ce serait une très bonne chose. Il faut que chacun impulse une dynamique pour que le dossier avance.

Monsieur Christian Aimé rappelle que ce n'est pas la première fois que des crues se produisent et que la réflexion sur les règlements d'eau et les précautions qu'il faut prendre en amont doivent bien intégrer le fait que les éleveurs sont mis à mal, pratiquement toute la valeur de l'herbe de l'année est perdue. Il faut travailler les règlements d'eau, mais de façon à ce que les acteurs du territoire, dont les agriculteurs, soient parties prenantes de ces décisions, autrement cela ne peut pas fonctionner.

De plus, le travail terre-mer est important, tout le monde doit être associé et les agriculteurs souhaitent être sollicités tant sur la qualité que sur les débits.

Madame la Présidente confirme qu'il faut concerter avec l'ensemble des acteurs, dont les agriculteurs, cela paraît évident.

- **PAEC : financement de l'animation (délibération)**

Une présentation est faite d'un premier estimatif des surfaces qui devraient être contractualisées en MAE en 2015. Les diagnostics sont terminés, les trois Chambres d'agriculture et le Parc naturel régional ont été en mesure de fournir les éléments concernant les prévisions de contractualisation.

En 2015, il y aurait 25 000 hectares de MAE contractualisés. Il y a un différentiel de 2 300 hectares comparé à 2013, mais 1 300 hectares sont liés au fait que le périmètre d'éligibilité a été réduit pour les Pays de la Loire.

À périmètre constant sur la zone humide, le différentiel est de 1 000 hectares entre 2015 et 2013, ce qui est satisfaisant au vu des incertitudes liées à la nouvelle programmation et au cadre instable, étant donné que les programmes de développement ruraux régionaux, Pays de la Loire et Poitou-Charentes, n'ont toujours pas été approuvés par la Commission européenne. Le taux de contractualisation d'environ 84 % sur la zone humide est un bon taux. Les surfaces sont stables en Poitou-Charentes et la baisse estimée touche principalement la Vendée.

En terme qualitatif, sur l'ensemble des surfaces estimées, il y aurait une hausse des mesures maintenant en eau des baisses sur les prairies. La programmation précédente était d'environ 800 hectares, cette programmation porterait sur plus de 2 000 hectares. Il est donc à noter une plus-value environnementale sur cette nouvelle programmation.

Il est à constater que les éleveurs du Marais poitevin ont joué le jeu malgré les difficultés rencontrées en termes de réforme de la PAC et d'instabilité des cadres national et européen de cette nouvelle programmation.

Les structures animatrices (les chambres d'agriculture et le Parc) sont remerciées pour le travail fourni dans un temps record.

Pour mémoire, l'EPMP est opérateur du projet agroenvironnemental et climatique pour la période 2015/2020 et porteur du suivi et de l'évaluation du PAEC. L'EPMP a délégué l'animation à 4 structures, les trois chambres départementales d'agriculture et le PNR. L'EPMP centralise les demandes de fonds européens, monte 3 dossiers européens, un pour la région Pays de la Loire pour faire appel à du FEDER sur un taux de cofinancement de 50 %, et un auprès de la région Poitou-Charentes pour deux mesures FEADER concernant l'animation pour un taux de financement à hauteur de 63 %, la contrepartie nationale étant apportée par du PITE, objectif 2.

Lors du conseil d'administration de novembre, lorsque le budget est passé, les éléments ne pouvaient être présentés puisque les règles régionales n'étaient pas encore fixées. Elles sont soumises à ce conseil d'administration dans le cadre du budget rectificatif n° 1.

Le plan de financement est pour 2015, sachant qu'il sera à la baisse sur les années suivantes puisque sur 2015 il fallait renouveler l'ensemble des contrats MAE. Il est prévu :

- Pour le suivi et l'évaluation du projet en 2015 : 20 000 euros
- Pour les animations générales, les réunions d'information, l'accompagnement individuel et les diagnostics réalisés auprès des exploitations (soit 675 jours de travail fourni) : 433 829,60 euros

Le total des dépenses est donc de 453 829,60 euros, subventionné à 100 % :

- 135 718,80 euros sur le FEDER
- 114 816,96 euros sur le FEADER
- 203 293,84 euros pour le PITE

Il est proposé au conseil d'administration, dans le cadre du BR n° 1, de délibérer en faveur du plan de financement concernant l'animation de ce projet agroenvironnemental.

Monsieur Johann Leibreich précise que la délibération vise également à l'autoriser à déposer le dossier et à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur Christian Aimé demande un soutien total pendant les 5 ans, pendant les contrôles, auprès des éleveurs qui s'engagent. Il faut bien caler les choses avec tous les éleveurs pour que par la suite ils ne se retrouvent pas sanctionnés et tenus de rembourser les sommes.

Monsieur Yves Le Quellec souligne le travail considérable et remarquable effectué au sein de l'EPMP sur ce dossier, l'EPMP ayant largement fait la preuve de son intérêt et de son efficacité. De plus, **Monsieur Le Quellec** demande le détail de la ventilation des sommes entre les différents opérateurs.

Monsieur Johann Leibreich répond qu'il n'a pas avec lui le document permettant une réponse et propose de le transmettre après le Conseil d'administration. Monsieur Le Quellec donne son accord.

Madame la Présidente remercie Monsieur Le Quellec de ses encouragements.

La délibération sur le financement des animations est adoptée à l'unanimité.

- **Budget rectificatif n° 1 (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich commente un tableau de synthèse qui permet de présenter le budget rectificatif n° 1.

Cette année, eu égard au calendrier, il n'y aura qu'un seul budget rectificatif. Le budget initial voté en novembre 2014 a été bien calibré. De ce fait, il y a uniquement des modifications à la marge. Le budget est essentiellement impacté par le PAEC et son intégration dans le volume de l'activité financière de l'Établissement.

Le compte de résultat prévisionnel : Les charges et les produits

- Concernant les dépenses prévisionnelles : les dépenses de fonctionnement, au titre des charges de personnel, augmentent de 65 000 euros, il s'agit de régularisation (une partie taxe sur les salaires, une partie rémunération et une partie charges de sécurité).
- Sur le fonctionnement autre que les charges de personnel, il y a une modification de 721 800 euros :
 - 207 800 euros correspondent à une réimputation du budget prévu pour la mise en place de l'OUGC. Ce budget avait été inscrit en immobilisation, on l'a réinscrit en fonctionnement donc c'est un transfert de fonds.
 - 20 000 euros de plus concernant une plus-value du marché biodiversité. L'estimation était de 125 000 euros et une fois le marché passé, il a fallu réévaluer le budget.
 - 20 000 euros pour une autre réimputation concernant l'achat et la pose d'échelles limnimétriques.
 - 454 000 euros pour le budget MAEC avec une subvention à 100 % par FEDER, FEADER et PITE.
 - 3 000 euros pour l'achat d'une image satellitaire suite à un engagement de travail de télédétection qui vise à réaliser une cartographie des habitats.
 - 8 000 euros d'augmentation du budget de la formation continue du fait d'une formation sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que des besoins de formation des agents qui n'avaient pas été anticipés.
 - 9 000 euros d'augmentation de la dotation aux amortissements dus à des dépenses effectuées fin 2014.

Les recettes :

- Les subventions sont à hauteur de 749 712 euros :
 - 72 520 euros de plus concernant la subvention pour fonctionnement de l'Agence de l'eau, la subvention finale étant de 722 520 euros.
 - 51 390 euros de subvention supplémentaire de l'Agence de l'eau pour l'étude du suivi de la biodiversité, à la fois pour le marché, mais aussi au titre de la convention de coopération avec l'Université de Rennes.
 - 151 802 euros en plus pour la mise en place de l'OUGC.
 - 20 000 euros pour l'achat et la pose d'échelles limnimétriques.
 - 250 000 euros de subvention supplémentaire concernant l'animation des MAEC, FEDER et FEADER.
 - 204 000 euros de subvention PITE également pour les MAEC.

Le résultat :

L'exploitation de ce compte prévisionnel en produits et charges conduit à un bénéfice prévisionnel de 16 569 euros.

Eu égard à la dotation aux amortissements et aux reprises sur amortissement, il est constaté une insuffisance d'autofinancement de 206 327 euros.

Concernant le financement prévisionnel (emploi, ressources), au titre des emplois, on avait inscrit en investissement des sommes qui passent en fonctionnement d'où une désinscription d'un montant de 247 800 euros. Au titre des ressources, il y a réimputation de 151 802 euros au titre de l'OUGC et de 20 000 euros pour l'achat des échelles limnimétriques. Le prélèvement sur fond de roulement s'élève donc à 441 527 euros. Le montant du fonds de roulement, après budget rectificatif, est de 2 060 800 euros, dont 861 354 euros de PITE.

Le budget rectificatif n° 1 est adopté par le conseil d'administration.

- **CTMA Nord Aunis et mesures complémentaires (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich précise que Monsieur Blanchard est invité en tant que Président du SYHNA et porteur du CTMA Nord Aunis.

Monsieur Jérôme Mansons présente le projet du CTMA Nord Aunis porté par le Syndicat mixte de coordination du Nord Aunis (SYHNA). C'est le troisième contrat territorial milieu aquatique nouvelle génération présenté au conseil d'administration de l'EPMP. Le quatrième CTMA, qui couvre le bassin du Lay, arrive à échéance en 2015, le nouveau contrat sera présenté sans doute début 2017.

Le territoire du Nord Aunis :

- Les marais au sud de la Sèvre, essentiellement une grande superficie de marais desséché.

- Le Canal de Marans à La Rochelle est inclus dans le périmètre.

Le précédent contrat :

L'étude bilan avait mis en évidence :

- Une amélioration significative des fonctionnalités hydrauliques autour de l'entretien et de la restauration des voies d'eau.
- Un point financier et organisationnel avec une sous-réalisation très importante du précédent programme, seuls 47 % du budget avaient été réalisés.
- Des facteurs limitants par rapport à la capacité à atteindre le bon état sur le secteur et dans le cadre du contrat, pour améliorer les fonctionnalités biologiques et la qualité de l'eau (la gestion des niveaux d'eau, les travaux de restauration et de valorisation de zone humide sur l'aspect parcellaire, les interventions sur les berges et la végétation).

Le nouveau contrat

À l'issue de l'étude bilan, un nouveau contrat a été présenté sous l'appellation CTMA du Nord Aunis. Il a été établi selon les règles de cadrage voté par rapport au CTMA cadre.

Les principales actions prioritaires et stratégiques portent sur :

- La pérennisation des travaux engagés notamment sur la fonctionnalité hydraulique avec un volume important dédié à l'entretien des voies d'eau (31 %).
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- La restauration des berges. Elle prend de l'ampleur par rapport au précédent contrat.
- La restauration d'ouvrages d'hydrauliques.
- La gestion des niveaux d'eau avec l'intégration d'un volet contrat de marais.

Le coût total du nouveau contrat est en deçà du premier contrat tel que budgété en 2007, il se chiffre à 4 840 000 euros environ.

Quelques points d'examen du CTMA

- Le Périmètre :
 - Il y a une cohérence du nouveau périmètre centré sur les marais du Nord Aunis au sud de la Sèvre.
- Le programme d'action par rapport à l'équilibre et aux actions qu'il contient :
 - Il y a un équilibre satisfaisant du programme avec toutefois une vigilance particulière sur la prise en compte des chantiers liés à la gestion des niveaux d'eau.
- La conditionnalité des aides :
 - Les dispositions du Conseil départemental de Charente-Maritime, de l'EPMP et de l'Agence de l'eau relatives à la conditionnalité des aides, notamment sur le financement des ouvrages hydrauliques, sont bien inscrites.
- Les dispositifs de suivi évaluation :

- Les indicateurs biologiques et de réalisation de travaux ont été retenus, néanmoins il y a quelques lacunes mises en évidence sur le suivi des niveaux d'eau et sur la mise en place d'un outil SIG.

Le programme a été présenté le 20 janvier à la commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Il a reçu un avis favorable assorti de réserves notamment liées à la cohérence, au périmètre et au dispositif de suivi évaluation.

Suite à ces réserves, l'EPMP a proposé à l'ensemble des partenaires, notamment financiers, de rassembler autour de ce contrat 3 mesures complémentaires pour consolider le projet :

- La mise en place, si les associations syndicales le souhaitent, de contrats de marais pour celles qui n'adhéraient pas ou ne souhaitent pas adhérer au nouveau CTMA.
- La définition de modalités de mise à jour des accords de niveaux d'eau qui préexistaient sur le Nord Aunis.
- La mise à disposition de données sur les niveaux d'eau qui sont actuellement enregistrées et suivis sur le Nord Aunis, notamment du SIEMP.

Il est présenté une carte montrant les associations syndicales qui sont membres et adhérentes du SYHNA et qui sont signataires du nouveau CTMA. On note les associations syndicales de marais qui disposaient d'accord de niveaux d'eau et qui souhaitent se réengager dans un nouveau CTMA, et trois associations syndicales qui ne disposaient pas d'accord de niveaux d'eau et pour lesquelles il fallait trouver des dispositions spécifiques. Suite à différentes discussions, il a été engagé une démarche de contrat de marais pour 3 des 4 associations syndicales ; la dernière (représentant environ 180 hectares de superficie) n'a pas souhaité poursuivre le travail que ce soit dans le CTMA ou dans le contrat de marais. Néanmoins, cette association syndicale, dont la superficie ainsi que les enjeux sont relativement réduits, ne porte pas atteinte à la cohérence globale du projet.

Les accords de niveaux d'eau du Nord Aunis découlent d'un protocole de 1991 sur l'aménagement et la gestion concertée des marais de Charente-Maritime. Ce protocole avait abouti à un certain nombre de préconisations pour mener une gestion vertueuse des marais. Une des dispositions a été la mise en place d'accord de niveaux d'eau entre la DIREN Poitou-Charentes et les associations syndicales de marais qui le souhaitent. Une fois signés, ces accords offraient la possibilité aux syndicats de marais de bénéficier d'aides européennes, mais aussi des aides du Conseil Général de la Charente-Maritime.

Sur les 16 associations syndicales recensées, 12 disposaient déjà d'accords de niveaux d'eau signés au début des années 2000. Désormais 12 organisations syndicales disposent d'accords sur lesquels un travail de mise à jour va être fait, et 3 associations syndicales sur les 4 qui n'en disposaient pas s'engagent dans un contrat de marais.

Compte tenu des dispositions du SDAGE, et du SAGE Sèvre-Niortaise Marais Poitevin, il était nécessaire de mettre à jour ces accords. 3 cas de figure se présentent :

- L'accord de niveau d'eau préexistant est jugé globalement satisfaisant après analyse. Il est validé et remis en forme selon les standards établis par l'EPMP sous forme de protocole, voire de règlement d'eau selon les secteurs.

- L'accord de niveau d'eau n'est pas jugé satisfaisant parce que non adapté ou manquant d'ambition. Il peut être mis à jour dans le cadre d'un contrat de marais ou d'un règlement d'eau.
- Secteurs dépourvus d'accord : un contrat de marais est proposé.

La troisième mesure complémentaire porte sur la mise à disposition des données de niveau d'eau sur les marais du Nord Aunis, où des stations de mesure enregistrent des données nécessaires pour alimenter le SIEMP.

La convention est établie dans un premier temps entre l'EPMP et les organismes producteurs de données sur le secteur, c'est un point soulevé par la Commission Locale de l'Eau. Il est proposé de conditionner la signature du CTMA du Nord Aunis par l'EPMP à la signature effective de ladite convention de mise à disposition des niveaux d'eau.

Trois délibérations vous sont ainsi soumises : il est proposé de donner un avis favorable à ce CTMA (8) sous réserve de validation des mesures complémentaires qui font l'objet de délibérations spécifiques relatives aux accords de niveaux d'eau (9) et à la mise à disposition des données (10).

Monsieur François-Marie Pellerin précise que ce sujet a été longuement débattu en Commission Locale de l'Eau et il souhaite revenir sur les documents présentés :

- La convention de mise à disposition des données de suivi : la CLE avait effectivement émis une réserve et si cette convention est signée, cela semblera être un progrès. Toutefois, il est à noter l'absence d'un suivi sur le Canal de la Brune. Sera-t-il prévu d'intégrer ce secteur important ?
- Les accords de niveaux d'eau : il est noté qu'il est ressorti un ancien accord de la DIREN. Une des applications concrètes de ces accords est la création et la mise en place d'un groupe de pompage important sur le Canal de la Branche. Il est noté l'absence dans la proposition proposée de la nécessité pour les accords de passer par le groupe de travail Nord Aunis qui est le garant de la cohérence du système. Après, les accords doivent passer devant la Commission Locale de l'Eau. C'est un point important et c'est l'une des réserves émises dans le cadre de ce projet.
- Le CTMA Nord Aunis : la CLE a émis un avis défavorable. Y a-t-il un certain nombre d'organisations syndicales qui souhaitent s'engager dans les contrats de marais, mais qui ne souhaitent pas s'engager sur le CTMA ou bien est-ce que l'ensemble des associations vont rentrer dans le CTMA ?

Monsieur Patrick Blanchard précise que les indicateurs sur le Curé et la Branche sont disponibles et le transfert des données va être signé avec l'EPMP. Il n'a jamais été évoqué le Canal de la Brune, peut-être pourra-t-il être étudié. Il confirme qu'une association syndicale fait exception à l'ensemble des dispositifs. Tout a été fait, mais elle n'a pas souhaité rejoindre le projet. Toutefois, la cohérence territoriale ne fait pas de doute.

Un seul point reste à régler au niveau des relevés, il s'agit de la fréquence puisque les indicateurs sont parfois en relevés horaires, d'autres en relevés journaliers. Le matériel va être modifié, cela a été vu avec l'EPMP. Dès la rentrée tout devrait être calé. De plus, il a été signé la mise en place d'un SIG avec l'UNIMA, donc toutes les composantes du CTMA doivent être en place.

Monsieur François-Marie Pellerin en conclut que l'ensemble des associations syndicales n'adhère pas à ce projet, une association ne souhaitant pas s'y associer, les réserves de la Commission Locale de l'Eau ne sont donc pas levées malgré la volonté reconnue du Président.

Monsieur Jérôme Mansons répond que le canal de la Brune est un secteur qui n'est pas équipé, mais une démarche de contrat de marais est engagée avec l'association syndicale de Saint-Michel. De plus, il est prévu d'équiper ce secteur, car il s'agit d'un point nodal.

En ce qui concerne les accords de niveaux d'eau, c'est un dispositif qui a le mérite d'exister et sur lequel l'EPMP souhaite s'appuyer. Le rôle du GTG4, travaillant sur les règlements d'eau sur le Nord Aunis, n'est pas mentionné, c'est un oubli. Il y aura, notamment vu la nature des accords de niveaux d'eau qui sont parfois assez peu lisibles, un travail sur mesure à l'échelle de chaque secteur.

Le territoire de la cuvette de Nuaille d'Aunis est signataire du nouveau CTMA, mais aujourd'hui aucune action n'est prévue dans le CTMA pour ce secteur. Il pourra bénéficier de subvention, mais uniquement si la démarche du contrat de marais aboutit. Par contre l'association de Suire, Sourdon, Luché n'est pas signataire du CTMA.

La délibération relative au CTMA Nord Aunis (n° 8) est adoptée avec 4 oppositions.

La délibération sur le CTMA Nord Aunis accords de niveaux d'eau (n° 9) est adoptée à l'unanimité.

La délibération sur le CTMA Nord Aunis conventions de mise à disposition des données (n° 10) est adoptée à l'unanimité.

- **Contrat de marais de la Vieille Autise (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich rappelle que l'ambition de l'équipe de l'EPMP est de couvrir l'ensemble du territoire de la zone humide avec des adaptations des niveaux d'eau. La méthode est la suivante : un diagnostic de territoire, un groupe de travail, une concertation la plus large possible et un accord dans l'intérêt de l'équilibre entre activité économique et environnement.

Les travaux du contrat de marais de la Vieille Autise ont débuté il y a un an. L'EPMP s'est interrogé quant à la présentation de ce dossier à ce conseil d'administration ou lors de celui prévu en décembre. Étant donné le calendrier et l'avancement du projet, il a été décidé de le présenter aujourd'hui. L'essentiel du dossier est validé par les différentes parties, il peut y avoir des commentaires, des critiques ou des ajouts, mais le conseil d'administration doit pouvoir se prononcer sur les grands principes de ce projet et ne pas attendre 6 mois de plus. Il est prévu à l'automne que d'autres instances puissent se prononcer, notamment le GTG3, l'IIBSN et la CLE du SAGE SNMP. De ce fait, ce contrat de marais n'aura une validation définitive qu'après ces différentes réunions. La délibération permettrait à Monsieur Leibreich de pouvoir signer le contrat de marais dès l'instant que les différentes instances auront délibéré et ainsi de ne pas attendre le mois de décembre.

Monsieur Daniel David revient sur le processus de validation qui pose problème, car le protocole prévoit qu'il y ait une consultation préalable de plusieurs instances. Le Président de la CLE Sèvre Niortaise vous a également alerté. Il va y avoir une proposition sous réserve de validation des instances, mais ce n'est pas normalement le processus prévu qui lui permet de prendre une décision en toute connaissance de cause. Cette année, les difficultés d'agenda sont certes particulières, mais il ne faudra pas que cette modification de processus devienne une règle.

Madame la Présidente approuve les propos de Monsieur David. Effectivement, les conseils d'administration n'ont pas lieu souvent et donc cela reporte à chaque fois de 6 mois. Si jamais, dans les consultations qui auront lieu, il y avait la moindre réserve, cela repasserait lors du conseil d'administration de décembre. Maintenant, s'il n'y a pas de réserve et que le dossier peut avancer, c'est une bonne chose, mais bien sûr cela ne doit pas devenir une méthode ordinaire d'administration.

Madame Séverine Vachon ajoute que Monsieur Leibreich les avait sollicités sur ce point. En ce qui concerne les Deux-Sèvres, les remarques ont été prises pour la plupart en considération et donc il n'y a aucune opposition à ce que le dossier soit présenté lors de ce conseil d'administration, étant entendu que ce sera sous réserve de la validation du GTG puis du conseil d'administration de l'IIBSN cet automne.

Madame la Présidente précise également qu'il sera fait une consultation par mail de tout le monde pour avoir l'aval de chacun.

Monsieur Jérôme Mansons présente une carte d'avancement de la mise en place de règles de gestion de l'eau sur le marais :

- Des contrats de marais sont engagés sur 8 secteurs.
- Les travaux d'expérimentation pour les règlements d'eau sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise sont engagés sur la quasi-totalité des biefs.
- La réflexion est engagée, mais les expérimentations restent à faire, sur le marais mouillé du Lay et le marais mouillé de Nuaillé.

Un nouveau travail est engagé dans la vallée du Lay sur les marais de Triaize, et dès la fin de la semaine l'EPMP sera fixé sur une éventuelle nouvelle candidature.

Éléments de diagnostic sur la Vieille Autize

- Localisation du secteur : dans les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.
- Le secteur d'étude est fortement interdépendant en terme de gestion de l'eau des autres biefs d'où le travail de mise en cohérence notamment avec l'examen du GTG3.
- Le secteur est situé dans le périmètre de l'association syndicale des marais mouillés vendéens de la Sèvre et des Autizes, qui représente environ 6 000 hectares selon un découpage qui suit le découpage administratif. Or, la gestion de l'eau sur les marais mouillés fait fi des découpages départementaux, de ce fait, le travail par bief a été privilégié.

- Le secteur des Autizes est en relation forte avec le secteur des Bourdettes et le secteur de Bazoin.

Les différentes étapes d'élaboration et de concertation

- Février 2014 : délibération du syndicat pour engager les travaux et la réflexion.
- À partir de juin 2014 : présentation des étapes et du déroulé au GTG3.
- De juin 2014 à juin 2015 : réunions de travail et visites de terrain associant les membres du groupe de travail constitué.

Le périmètre de l'étude couvre 2 200 hectares, soit un tiers de la superficie du syndicat des marais mouillés de la Vendée et des Autizes, et compte 3 biefs de gestion des niveaux d'eau.

Étant en marais mouillé, la densité de réseau hydraulique est largement supérieure à ce qui peut être trouvé en marais desséché avec 320 kilomètres de canaux recensés, dont environ 30 classés en domaine public fluvial, propriété de l'IIBSN.

Enjeux économiques

- L'activité agricole reste largement dominante, avec environ 1 700 hectares de surface agricole utile où la prairie domine avec 1 250 hectares contre environ 400 hectares de culture.
- 123 exploitants agricoles sont recensés sur le secteur avec une activité d'élevage prédominante.
- Les activités touristiques et récréatives sont très développées.

Enjeux environnementaux

- Le territoire est couvert à 99 % par le périmètre du site Natura 2000 du Marais poitevin.
- Un enjeu fort pèse sur les axes des principaux cours d'eau pour la circulation piscicole et celle des sédiments.
- L'enjeu principal concerne les prairies humides dites hygrophiles, à degré d'humidité très élevé, dont la valeur environnementale dans ce secteur est très importante.

On a rapidement identifié la nécessité de travailler sur le foncier qui peut constituer un levier d'action intéressant. Le diagnostic foncier du secteur a été confié à la SAFER Poitou-Charentes. Sur le périmètre, il y a près de 5 000 parcelles cadastrées, de taille extrêmement réduite, 1 100 comptes de propriétés et une moyenne d'une vingtaine de propriétaires par exploitant agricole. L'hypothèse a été avancée d'un aménagement foncier environnemental et agricole. Il y a des leviers intéressants pour maintenir à la fois une activité d'élevage et valoriser des parcelles à vocation environnementale.

Synthèse

- 8 ouvrages hydrauliques structurants sur lesquels un travail doit être conduit pour la mise en place de règles de gestion de l'eau.
- 3 biefs de gestion.

- Un fort contraste entre les zones hautes et les zones basses avec des secteurs de marais relativement bas situés en amont du bief donc la nécessité de trouver une gestion fine des niveaux d'eau. De ce fait, il y a eu de longues discussions sur la définition des règles de gestion de l'eau.

Objectifs

- Maintenir des niveaux d'eau plus hauts en période hivernale et en période de transition avec le début du printemps.
- Améliorer les conditions de gestion des niveaux d'eau avec les usages en place.

Le protocole de gestion de l'eau qui a été établi propose une gestion adaptée en fonction des différentes saisons et des différents usages. Il propose également des règles de gestion du réseau principal pour les 3 biefs concernés et l'intégration de préconisations pour la gestion des surcotes.

Ce protocole a pu être expérimenté, avec le groupe de suivi qui avait participé à l'élaboration, dès l'hiver 2015, cela se poursuit actuellement et pour encore une année.

Le programme d'accompagnement reste aujourd'hui au stade de projet puisque des discussions sont en cours, notamment pour le chiffrage des actions et la confirmation du portage. Toutefois, les principaux axes de travail sont identifiés avec des maîtres d'ouvrage pressentis ou qui se sont déclarés favorables.

Le programme d'accompagnement prévoit des travaux et des actions foncières, de nature à faciliter la mise en application des règles de gestion de l'eau.

Actions retenues

- Adaptation et restauration des ouvrages du réseau hydraulique.
- Amélioration de la circulation piscicole sur la Vieille Autise.
- Étude de faisabilité d'un aménagement foncier.

Les interventions sont ponctuelles, mais concernent la quasi-totalité du secteur selon différentes modalités.

Éléments de suivi de l'expérimentation et du protocole

- Suivi de l'évolution de la biodiversité.
- Suivi des niveaux d'eau par rapport au protocole, mais aussi intégration du retour des exploitants agricoles.

Ces éléments peuvent servir à ajuster le protocole.

Des étapes de validation restent à finaliser, notamment l'examen du protocole en GTG pour vérifier sa cohérence, un examen par la Commission Locale de l'Eau ainsi que la validation du Conseil d'Administration de l'IIBSN. Le syndicat de marais et l'union des marais mouillés ont déjà délibéré favorablement.

Le programme d'accompagnement reste à finaliser et à chiffrer avec les différents partenaires.

L'expérimentation va se poursuivre, en parallèle des travaux et interventions.

Monsieur François-Marie Pellerin adhère à la proposition mais indique que cette façon de faire doit être exceptionnelle.

Sur les principes, il y a 2 aspects satisfaisants : des propositions de niveaux d'eau plus haut en hiver qu'en été ainsi qu'une certaine souplesse, et des fuseaux dans les règlements d'eau.

Un autre élément fondamental est le principe de solidarité amont/aval.

Un aspect qui peut paraître surprenant est la mise en place de nouveaux ouvrages. Cela semble intéressant pour Mouron et comme c'est expérimental, une analyse sera faite une fois les données accumulées. Pour le second ouvrage, celui de Chaigneau, il est fondamental, il modifie l'attribution d'une partie d'un secteur à tel ou tel bief. Cela paraît convaincant, sous conditions, car c'est une forme de réponse à une préoccupation qui est d'éviter tout retour de l'aval à l'amont. Toutefois, une réserve, il faut que cet ouvrage revienne dans la liste des ouvrages structurants établie lors des premiers groupes de travail.

Monsieur Daniel David renouvelle sa satisfaction dans ce secteur qui a connu des conflits d'usage de l'eau très sévères dans les années passées. Voir que le territoire peut porter le deuxième contrat de marais est une belle satisfaction. **Monsieur David** rappelle qu'il faut avoir des processus d'évaluation solides et sérieux dans le temps. Au-delà du fonctionnement du groupe de suivi local, il demande quelles sont les actions prévues pour le contrôle, l'évaluation et le suivi de l'ensemble de ce processus. Sur la biodiversité, il y a un travail avec l'Université de Rennes, mais ce contrat de marais nécessite une vigilance particulière.

Monsieur Jérôme Mansons précise qu'il y a deux types de suivi qui permettent d'estimer l'impact, positif ou négatif :

- ce sont les éléments de suivi de la biodiversité : l'EPMP travaille avec l'Université de Rennes et le CNRS sur 11 secteurs. Ce territoire sera suivi sur le moyen terme, car le programme porte sur 5 ans.
- De plus, il y a le suivi des niveaux d'eau avec de l'information transparente et partagée.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'EPMP va continuer à réunir le groupe de suivi, mais cette dynamique appartient aussi aux différents acteurs impliqués dans le travail.

Monsieur Philippe Mounier est satisfait que revive ce qui vivait auparavant, les ouvrages, les expérimentations. Il y a un travail à l'intérieur du marais sur un peu plus de 2 000 hectares en essayant de conserver une activité économique principalement d'élevage et puis en apportant le volet biodiversité, via notamment la création d'une frayère à brochet. Ce secteur est intéressant parce que dans le cadre du SDAGE, il avait des objectifs ambitieux sur Saint-Arnault, tellement ambitieux que les côtes prévues n'étaient pas tenables, mais c'est ce qui a permis de faire avancer les choses. Les choses vont peut-être trop vite sur le contrat de marais, mais il y a une vraie attente

et un véritable gain, que ce soit pour la biodiversité ou la partie économique. Pour les règlements d'eau, il faut prendre le temps de regarder ce qui se passe afin d'améliorer les choses.

Monsieur Christian Aimé souligne que la Chambre d'agriculture va plutôt intervenir en amont sur le diagnostic des exploitations agricoles. S'il est souhaité de faire du développement durable dans un secteur, il faut associer la partie économique, car c'est celle qui durera le plus longtemps. **Monsieur Aimé** souhaite mettre en garde sur la biodiversité, il faut réfléchir à la biodiversité fonctionnelle ou active. Il faut que la biodiversité permise par l'élevage soit reconnue et peut-être équivalente ou au moins supérieure à la patrimoniale. C'est un sujet qu'il faut bien travailler.

De plus, dans un certain nombre de territoires, la mise en place des MAEC doit permettre aux exploitants de s'engager dans ces contrats pour tenir le coup, car souvent la productivité de ces prairies est mise à mal ou très difficile.

Madame la Présidente précise qu'il a bien été pris en compte les réserves émises sur le cadrage : la validation du protocole par le GTG3, l'examen par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et le passage en Conseil d'administration de l'IBSN. Sous ces réserves, Madame la Présidente soumet aux voix la délibération du contrat de marais de la Vieille Autize.

La délibération de principe sur le contrat de marais de la Vieille Autize, sous les réserves indiquées, est adoptée à l'unanimité.

- **Programmation PITE n° 2 (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich rappelle que le financement des mesures MAEC a mobilisé un volume important du PITE, de ce fait la dotation est relativement faible pour l'Établissement à hauteur de 584 705 euros. Cette année il a été fait un effort important pour solder d'anciens dossiers d'où une récupération d'autorisation d'engagement à hauteur de 418 100 euros. De ce fait, le montant réellement disponible est d'environ 1 million d'euros.

Il a été programmé lors du conseil d'administration du 31 mars la somme de 362 267 euros, d'où un montant disponible aujourd'hui de 640 538 euros.

Chaque dossier PITE proposé a donné lieu à une fiche explicative sur le contenu, le contexte, le plan de financement et les finalités des opérations. Ces fiches ont été transmises au Conseil d'administration.

Pour la gestion de l'eau, le syndicat mixte Marais poitevin bassin du Lay présente un dossier d'étude d'assistance juridique et technique pour l'évolution du syndicat mixte et la définition d'une gouvernance. C'est un travail juridique permettant d'appuyer le syndicat dans sa démarche GEMAPI. Ce projet est prévu dans la convention de financement du PAPI. 10% de PITE sont sollicités.

La seule proposition de financement de réserve de substitution cette année concerne la réserve de Fontaine au bénéfice de la CACG, mais pour le compte du syndicat mixte Vendée Sèvre Autize. La proposition est de 145 000 euros, avec un taux de financement de 5,5 %, calé sur celui du Conseil départemental de la Vendée.

Pour la biodiversité, un premier dossier concerne des travaux sur le réseau hydraulique du contrat de marais de Champagné-les-Marais avec un financement de 44 % pour un volume de PITE de 15 464 euros.

Nous vous proposons l'aménagement de 2 ouvrages dans le cadre du contrat de marais de la Vieille Autize avec 80 % de financement pour 5 600 euros de PITE. Dans ce contrat de marais figure également l'aménagement du lit de la Vieille Autize au bénéfice de l'IIBSN avec 80 % de financement pour 4 800 euros de PITE.

Au bénéfice des communaux de Curzon et de Liroux, il est prévu 68 000 euros de PITE pour l'aménagement notamment de deux ouvrages hydrauliques.

Au bénéfice du CREN Poitou-Charentes, il est prévu de financer à hauteur de 50 % soit 30 000 euros de PITE des acquisitions foncières en marais mouillé.

Au bénéfice de la Fédération des pêcheurs de la Vendée, il est prévu de 80 % de subvention soit 2 400 euros de PITE pour créer une frayère à brochet dans le cadre du contrat de marais de la Vieille Autize.

Pour l'objectif n° 1, gestion de l'eau, la proposition de programmation porte sur 150 500 euros. Pour l'objectif n° 3, biodiversité, il est proposé 126 264 euros de subvention, d'où une proposition totale de 276 764 euros.

Eu égard à cette programmation, il y aurait environ 70 % de biodiversité pour 30 % d'objectif 1 au total depuis le début de l'année.

L'EPMP a prévu, en lien étroit avec l'IIBSN, le financement de 3 dossiers dans le cadre de l'objectif 1, de sorte à rééquilibrer les objectifs 1 et 3 à l'issue d'une troisième phase de programmation. Il resterait alors 120 000 euros de PITE pour cette année. À la faveur du troisième conseil d'administration du 14 décembre, ce volume financier sera proposé pour un complément de programmation. Les dossiers IIBSN constituent une priorité importante puisqu'ils rentrent dans le cadre de la convention de financement liée au transfert du DPF de l'État à l'Institution.

Monsieur Philippe Mounier émet une remarque par rapport au financement d'acquisition foncière pour le CREN. Le financement public est de 100 %, le CREN ne participe pas financièrement à l'achat direct, c'est un financement par le PITE et l'Agence de l'eau pour 17 hectares. Le parc va intervenir pour réaménager les parcelles, ce sera encore des fonds publics. Quand on ramène le prix à l'hectare, cela fait monter son coût, ce qui n'est pas logique. Il faudrait que le CREN puisse faciliter les choses s'il y a une orientation prise vers les contrats de marais par exemple. Cela fait beaucoup d'argent public et ensuite ce sont des parcelles dispersées. Il faut suivre cela de près, car cela représente des sommes importantes.

Monsieur Jérôme Mansons précise que le financement du CREN était adossé dans un premier temps au DOCOB Natura 2000. Le DOCOB va être en révision et permettra de réajuster la part des acquisitions foncières, notamment les objectifs. De plus, un des chantiers inscrits dans le CTMA cadre est la mise en place d'une stratégie foncière globale sur l'ensemble du Marais Poitevin. Cette stratégie serait établie avec tous les opérateurs fonciers dont le CREN fait partie. Une des conditions

de financement est que, en cas de contrat de marais sur ce secteur, le CREN pourra mobiliser son stock foncier pour des échanges. Tout cela va devoir être consolidé, notamment dans le chantier stratégie foncière Marais poitevin pour avoir des règles partagées par tout le monde.

Monsieur Johann Leibreich précise également que dans les échanges avec les opérateurs fonciers, il est proposé une programmation de PITE soumise au conseil d'administration. Cette proposition est subordonnée à l'adhésion aux stratégies générales foncières de l'EPMP. Il faut qu'il y ait cohérence, coordination et complémentarité entre les stratégies foncières.

La programmation PITE n° 2 est adoptée.

- **Questions diverses :**

Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz prend la parole pour rappeler qu'un travail est mené actuellement sur un projet de loi biodiversité. Il sera examiné par la commission du développement durable début juillet et l'examen au Sénat sera pour début octobre. Cela a été retardé, mais de nombreux textes sont en cours d'examen. La Ministre a eu une audition au Sénat, elle s'est bien déroulée, les sénateurs sont concernés et intéressés par le projet. Le débat s'annonce dans la continuité de ce qui a été fait à l'Assemblée Nationale, sans grande évolution sur le fond du texte et sans remise en cause de la structure du texte tel qu'il est prévu. Pour mémoire, il y a d'une part un titre sur les grands principes en matière de biodiversité; deuxièmement une réforme de la gouvernance de la biodiversité; troisièmement la création d'une Agence française pour la biodiversité qui est le regroupement d'un certain nombre d'établissements publics existant déjà. Ensuite, il y a un titre sur l'accès aux ressources génétiques et un titre sur des mesures de police qui portent sur le milieu marin et un dernier titre sur le paysage. Le projet de loi reste tel qu'il est prévu et continue.

En ce qui concerne l'Agence française pour la biodiversité, les préfigurateurs ont remis un premier projet de rapport à la Ministre qui sera très prochainement rendu public. La Ministre a souhaité avoir d'abord un échange avec les organisations syndicales des établissements qui vont intégrer la future Agence. Il y a également dans le projet de loi la mise en place d'un statut spécifique pour les personnels de la future Agence ainsi que pour d'autres établissements publics de l'environnement.

Un autre sujet important est la proposition du Gouvernement à l'Assemblée Nationale d'élargir le champ de compétence des Agences de l'eau au-delà de la politique de l'eau pour aller vers la biodiversité et les milieux marins. C'est une nécessité pour l'Agence française pour la biodiversité d'être en capacité de réaliser l'intégralité de ses missions. Par ailleurs, il a été constaté que les Agences de l'eau finançaient déjà très largement la biodiversité et les milieux marins. Cela va permettre d'ouvrir le champ et d'apporter une plus grande transversalité entre les différentes politiques.

Un dernier sujet fait l'objet de nombreuses discussions, les députés ont souhaité l'ajout d'un titre 3 bis sur la gouvernance de la politique de l'eau dans le projet de loi biodiversité. Il prévoit une nouvelle réforme des Comités de bassin et des Conseils d'administration des Agences de l'eau. C'est un sujet assez sensible, la Ministre a promis une proposition alternative à celle de l'Assemblée

Nationale au Sénat. La phase de consultation est en cours avec l'ensemble des acteurs de la politique de l'eau pour voir quels seraient les différents scénarios les plus acceptables. Il faudra avoir bouclé ce point d'ici l'examen de cet ajout par la Commission et le Sénat les 7 et 8 juillet. Il y a principalement 2 scénarios à l'examen et il faudra que la Ministre fasse un choix.

Il y a également des éléments qui ont été ajoutés dans le projet de loi biodiversité sur la déontologie et la gouvernance de la politique de l'eau qui sont des éléments en lien avec le rapport fait par la Cour des Comptes sur les Agences de l'eau. C'est un sujet dont nous devons discuter puisque sur les questions de déontologie, l'EPMP ne peut pas passer à travers les nouvelles règles qui devront être mises en place. Il est envisagé notamment la mise en place d'une charte de déontologie pour les conseils d'administration des établissements. L'EPMP pourrait se doter d'une charte du même type que celle dont vont se doter les Agences de l'eau. La plupart d'entre elles en avaient déjà une, elles ont été revues, aménagées pour en faire des documents de meilleure qualité et c'est tout à fait en lien avec le contrat d'objectif de l'EPMP.

De nombreuses discussions ont eu lieu au sujet de la mise en place d'une cartographie des cours d'eau. C'est un article qui est dans le projet de loi biodiversité qui a été déposé par la Ministre et voté par l'Assemblée Nationale. De nombreuses frictions ont eu lieu entre les professionnels agricoles, les élus, certains usagers et la police de l'eau principalement liées à des incompréhensions sur les règles applicables. Suite à cela, la Ministre a mis en place un groupe de travail regroupant l'ensemble des acteurs et cela a abouti à une série de recommandations qui viennent d'être rendues publiques par la Ministre. La première recommandation est d'inscrire, dans la loi biodiversité, la définition jurisprudentielle des cours d'eau, la deuxième est une instruction qui a été envoyée aux DDT pour leur demander de réaliser une cartographie des cours d'eau dans un espace-temps relativement souple. Il y a également un guide pour l'entretien des cours d'eau qui a été rédigé et mis à la disposition des services de l'État et des différents acteurs. Une charte a été également établie sur la relation entre le contrôleur et le contrôlé. Ce sont les services de l'État qui l'ont établie. Elle explique clairement ce que sont un agent de police de l'environnement, ses missions et la façon dont il exerce ses missions, l'idée étant d'avoir un dialogue de qualité et plus approfondi entre les acteurs.

Il y a eu également un rapport remis par la députée Massat sur le contrôle agricole, mais qui dépasse la question de la police de l'environnement. La Ministre a pu constater qu'il y avait des convergences telles que la charte contrôleur contrôlé, le guide d'entretien des cours d'eau, le travail sur la cartographie. Par contre, il y avait des divergences de point de vue sur un certain nombre de points. Une partie des recommandations de ce rapport seront mises en œuvre, certaines par le Ministère de l'Agriculture, d'autres par la Ministre de l'Environnement.

Madame Dumoulin-Wieczorkiewicz tient à souligner que les résultats du groupe de travail ont été obtenus à l'unanimité. L'ensemble des acteurs faisant partie du groupe de travail, que ce soit la profession agricole, les associations environnementales ou les élus, ont approuvé l'ensemble des documents.

Madame la Présidente remercie pour ce point et propose de l'actualiser à chaque séance.

Monsieur Arnaud Charpentier prend la parole pour rappeler l'interpellation de l'IIBSN du 4 juin suite au transfert du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise actuellement en cours. Des chiffres ont été demandés sur la compensation des postes vacants dans le cadre du transfert. Un chiffre global a été transmis le 19 juin (252 279 euros pour les 8 postes), mais il est souhaité :

- Avoir le détail du décompte.
- Préciser la manière dont les différentes catégories d'emploi ont été prises en compte
- et si les postes d'OPA sont bien compensés selon la correspondance du décret du 6 mai 2014.

Madame la Présidente répond que ces points seront regardés et qu'ils seront transmis à l'IIBSN.

Monsieur Johann Leibreich reprend la parole pour aborder le plan de répartition. Cette année il n'a pas été possible de mettre en place le plan de répartition prévu dans le cadre de l'autorisation unique. Il s'est posé le cas épineux d'agriculteurs qui n'avaient pas sollicité d'autorisation de prélèvement, mais qui se sont vus doter d'une autorisation cette année. Cette demande à zéro mètre cube avait été intégrée par l'EPMP, mais n'a pas été mise en œuvre. La proposition a été émise que ces agriculteurs ne payent pas de redevance OUGC. Un tour de table a été fait, un accord de principe est trouvé. C'est une redevance perçue par l'EPMP en tant qu'OUGC, il est donc important que le conseil d'administration soit informé pour qu'éventuellement, il puisse réagir sur cette décision. Les présidents de chambre ont validé ce projet au nom du monde agricole. Bien entendu, une vérification sera nécessaire sur la base des index des compteurs pendant cette campagne d'irrigation 2015. L'année prochaine, l'EPMP devrait être bénéficiaire de l'autorisation unique, un plan de répartition sera mis en place et tout agriculteur qui n'aura rien sollicité sera bien évidemment à zéro et n'aura donc pas de redevance à payer.

Monsieur Du Peuty prend la parole au nom des salariés de l'EPMP suite à l'évocation d'une étude sur le statut du personnel des Agences pour rappeler qu'au sein de l'EPMP il y a de nombreux agents contractuels. Il serait opportun de voir s'ils peuvent bénéficier de ce nouveau statut, en qualité d'agents d'un établissement public chargé de la gestion de l'eau et de la biodiversité.

Calendrier des prochaines réunions

- Le prochain conseil d'administration aura lieu le 14 décembre après-midi.

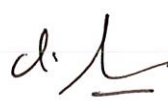
Madame la Présidente remercie l'assemblée et lève la séance.

Le secrétaire de séance


Johann Leibreich



La Présidente


Christiane BARRET

Monsieur André Cherpentier prend la parole pour répondre à la question de Monsieur le Président de la République. Il dit qu'il a l'honneur de vous adresser les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934. Il dit qu'il a l'honneur de vous adresser les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Il dit qu'il a l'honneur de vous adresser les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Il dit qu'il a l'honneur de vous adresser les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Monsieur le Président, je vous adresse les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Monsieur le Président, je vous adresse les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Monsieur le Président, je vous adresse les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Monsieur le Président, je vous adresse les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Monsieur le Président, je vous adresse les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Monsieur le Président, je vous adresse les vœux de la Commission des finances pour l'année 1934.

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

